



Pass'jeune

Tél : 02.38.45.69.50 (Hors période du Pass'jeune)

Port : 06.76.68.64.87 (Durant la période du Pass'jeune)

jeunesse@clery-saint-andre.com (Hors période du Pass'jeune)

Règlement intérieur de l'accueil de jeunes pendant les vacances scolaires

► Conditions générales

Article 1 : Le Pass'jeune est un service éducatif et de loisirs ouvert aux jeunes âgés de 10 à 14 ans habitant Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Jouy-le-Potier. Si des places sont disponibles, les jeunes d'autres communes peuvent être accueillis.

Les activités culturelles, sportives et artistiques proposées peuvent être réalisées à la journée ou en soirée.

► Fonctionnement et horaires

Article 2 : La structure ouvre ses portes à partir de 9h, un temps d'accueil des jeunes et des familles est réalisé jusqu'à 9h15.

Les activités sur place ou à l'extérieur commencent à 9h30.

La structure ferme ses portes à 17h. Les jeunes ayant une autorisation parentale peuvent partir seuls du Pass'Jeune. Les parents doivent impérativement récupérer leur enfant dans ces horaires.

Les horaires peuvent varier occasionnellement selon le lieu et l'horaire des activités, les parents sont alors prévenus en amont des changements d'horaires par mail, SMS ou appel téléphonique.

Article 3 : Un lieu de stockage à l'extérieur de la structure est mis à la disposition des jeunes afin d'y déposer leur vélo. La mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. Les jeunes doivent retirer les accessoires de leur vélo afin d'éviter tout dommage.

Article 4 : Les jeunes doivent apporter leur repas et déjeuner sur place. Ce temps est encadré par l'équipe d'animation. Un micro-ondes et un réfrigérateur sont mis à leur disposition. Les repas ne sont jamais fournis, sauf indication contraire de notre part.

Article 5 : Les appareils électroniques tels que les téléphones portables sont tolérés dans l'enceinte de la structure mais leur utilisation est restreinte. Ils sont autorisés uniquement lors de plages horaires préétablies, à savoir :

- de 9 h à 9 h 15, lors du temps d'accueil du matin ;
- de 12 h à 13 h, lors du temps libre du déjeuner ;
- de 16 h 45 à 17 h, lors du temps d'accueil du soir.

Hors de ces temps autorisés, les téléphones et autres appareils électroniques sont remis à l'équipe d'animation et conservés dans une boîte sécurisée.

Le pass'jeune accueille les jeunes sur les périodes suivantes :

- Les vacances scolaires d'automne
- Les vacances scolaires d'hiver
- Les vacances scolaires de printemps
- Les vacances scolaires d'été (3 ou 4 semaines)

Lors des temps autorisés, l'utilisation des téléphones requiert une vigilance accrue de la part de l'équipe d'animation. Toute utilisation inadaptée entraînera une suppression définitive de l'autorisation d'utiliser l'appareil concerné pendant les activités du Pass'Jeune voire une exclusion temporaire ou définitive du jeune concerné.

► Conditions d'admission

Article 6 : Pour chaque jeune, une assurance responsabilité civile est obligatoire.

Article 7 : Pour être admis, le jeune doit être à jour des vaccinations obligatoires et s'engager à respecter le présent règlement intérieur.

Article 8 : Afin de pouvoir accéder aux activités, la fiche sanitaire de liaison doit être remplie et signée lors de la première inscription du jeune chaque année scolaire.

► Inscriptions

Article 9 : La fiche d'inscription ainsi que le programme sont envoyés par mail aux familles et distribués dans les établissements scolaires des communes conventionnées. Ils sont également mis en ligne sur le site Internet de Cléry-Saint-André. Des affiches sont installées dans les communes conventionnées.

Article 10 : Lorsque, pour une activité proposée aux jeunes des communes conventionnées, le nombre de demandes d'inscription est supérieur au nombre de places disponibles, les inscriptions sont examinées selon l'ordre de priorité suivant :

1. Le nombre de points acquis en fonction de la fréquentation des activités.
2. Le fait que le jeune n'ait pas encore participé à l'activité concernée.
3. La commune de Cléry-Saint-André bénéficie d'une priorité de premier rang.
4. Un roulement annuel est organisé entre les communes suivantes, selon l'ordre de priorité ci-dessous :
 - 2026/2027 : Mézières-lès-Cléry, Mareau-aux-Prés, Jouy-le-Potier ;
 - 2027/2028 : Mareau-aux-Prés, Jouy-le-Potier, Mézières-lès-Cléry ;
 - 2028/2029 : Jouy-le-Potier, Mézières-lès-Cléry, Mareau-aux-Prés.

À l'issue de la troisième année, ce roulement est repris selon le même cycle.

Les jeunes domiciliés dans une commune non conventionnée peuvent être accueillis uniquement dans la limite des places disponibles après satisfaction des demandes des jeunes domiciliés dans les communes conventionnées.

Article 11 : Les inscriptions déposées après cette date seront traitées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles, sous réserve des priorités définies à l'article 10 et des conditions prévues par le présent règlement.

Article 12 : Les dossiers doivent être déposés **uniquement** en mairie de Cléry-Saint-André auprès de l'accueil. Le dossier doit être déposé complet (fiche sanitaire, attestation d'assurance responsabilité civile et justificatifs relatifs aux vaccinations obligatoires).

Si le dossier n'est pas complet ou si la lecture du règlement intérieur n'est pas attestée sur la fiche sanitaire, l'inscription est mise en attente jusqu'à l'obtention des pièces manquantes.

Avant de déposer le dossier, les familles doivent cocher sur la fiche d'inscription les activités auxquelles le jeune souhaite participer.

Afin de permettre la rotation des jeunes sur les activités et de récompenser l'investissement des jeunes sur la structure, il est mis en place un système de « points » qui sert à traiter les priorités d'inscription aux activités.

Article 13 : Les journées sont divisées en deux catégories : celles qui rapportent des points et celles qui en coûtent.

Afin de pouvoir accéder aux activités qui coûtent des points, le jeune doit disposer d'un capital de points suffisant obtenu en participant aux autres activités.

Ces points sont cumulables tout au long de l'année scolaire. Une remise à zéro des points est faite à chaque rentrée de septembre.

Le nombre de point de la journée est défini par l'équipe d'animation en fonction des activités prévues. Par exemple :

Points à la journée	Nombre d'activités par journée				
	En extérieur		Sur place		Soirée
	payantes avec prestataire	culturelle	avec prestataire	gratuite	
-10	2				
-5	1	1			
-5			1	1	
3					1
5				1	
5		1			

En annexe, des exemples de programme

► Règles de vie, sanctions et exclusions

Article 14 : En cas de non-respect du règlement, une démarche en fonction de la gravité des faits sera mise en place :

- Rappel à l'ordre du jeune du non-respect de la règle en aparté ;
- Sanction éducative ;
- Echange avec la famille

Rappel des règles à respecter par les jeunes et les familles :

- Respect des horaires d'arrivée et de départ ;
- Respect du matériel et des locaux ;
- Respect des adultes et des autres adolescents.

L'équipe d'animation et de direction adaptera les sanctions en fonction des cas qui se présentent. Elle veillera à préserver le jeune de lui-même et des autres en cas de comportement à risque.

Article 15 : Dans le cas de manquement grave au respect des règles de vie ou de transgression des interdits, le jeune encourt une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits établis. Cette sanction sera décidée en concertation avec le responsable de service et le maire adjoint chargé de la jeunesse.

En cas de retards répétés engendrant des dysfonctionnements du programme, l'équipe d'animation se réserve le droit d'exclure le jeune temporairement ou définitivement.

Après une exclusion temporaire du Pass'jeune, un entretien sera demandé par la directrice avec le jeune et sa famille afin de mettre en place « un contrat de bonne conduite » qui sera signé par le jeune. Si ce contrat n'est pas accepté par le jeune ou sa famille la réintégration ne pourra pas se faire. Si le jeune accepte le contrat mais que celui-ci l'enfreint durant le Pass'jeune, il sera définitivement exclu du service jeunesse. La famille sera notifiée par courrier.

► Tarification et Modalités de paiement

Article 16 : Une adhésion annuelle est demandée à chaque jeune pour l'année scolaire.

Pour les jeunes domiciliés à Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry ou Jouy-le-Potier, le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 20 €. Elle est facturée lors de la première venue du jeune dans l'année scolaire et permet un accès aux activités du Pass'Jeune, dans la limite des places disponibles et sous réserve du respect des conditions d'inscription prévues par le présent règlement.

Pour les jeunes domiciliés dans une commune non conventionnée le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 40 €.

L'accueil des jeunes domiciliés dans les communes non-signataires de la convention reste soumis aux priorités d'inscription et aux conditions d'accueil définies par l'article 10 du présent règlement.

Article 17 : À titre indicatif le prix de la journée facturée est compris entre 0€ et 30€.

Le prix des activités payantes est fixé en fonction de la nature et du coût de chaque activité. Le tarif applicable à chaque journée est indiqué dans le programme transmis aux familles en

amont de l'ouverture des inscriptions.

Les journées dont le tarif est facturé en sus de l'adhésion annuelle sont clairement identifiées dans le programme afin que les familles puissent en prendre connaissance avant l'inscription du jeune.

Article 18 : Une facture sera adressée aux familles à la fin de la période pour l'ensemble des prestations auxquelles le jeune aura participé.

Article 19 : En cas d'absence non justifiée auprès de l'équipe d'animation au plus tard le matin du jour de l'absence, l'activité prévue sera facturée. Toute absence doit être annoncée dans les meilleurs délais afin de pouvoir contacter les jeunes qui se trouvent sur liste d'attente et qui pourraient profiter de la place laissée vacante.

► Santé et sécurité des jeunes

Article 20 : Les jeunes sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement durant les horaires d'ouverture de la structure.

Article 21 : La responsabilité de la commune ne pourra être engagée, au cas où, une faute lui serait imputable, notamment en raison d'une faute de service commise par le personnel d'encadrement ou d'un dysfonctionnement des biens affectés au Pass'Jeune.

Article 22 : Aucun jeune inscrit au Pass'jeune ne pourra sortir de la structure sans autorisation écrite de ses représentants légaux.

Cette autorisation de sortie seule est prévue lors de l'inscription du jeune et doit être renseignée par les représentants légaux sur la fiche sanitaire.

À titre ponctuel et exceptionnel, une autorisation de sortie seul peut être accordée alors qu'elle n'a pas été prévue lors de l'inscription. Dans ce cas, les représentants légaux doivent contacter directement le directeur de la structure afin de l'en informer et obtenir son accord préalable.

En l'absence d'autorisation, le jeune doit être récupéré par ses représentants légaux ou par une personne dûment autorisée par ces derniers.

Article 23 : Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel sans une ordonnance préalable le prévoyant expressément.

Seule la prise de médicament dans le cadre d'une urgence médicale identifiée dans un PAI est possible et uniquement dans les conditions fixées dans ledit PAI.

Article 24 : En cas d'urgence, le directeur pourra prendre toutes les dispositions nécessitées par l'état de santé du jeune. En cas d'accident, il sera fait appel :

- Aux responsables du jeune
- Au SAMU centre 15
- Au secrétariat de la mairie si besoin

► Contact

Article 25 : En cas de litige ou de conflit, aucune intervention directe des parents auprès du personnel d'encadrement n'est autorisée. Le représentant légal devra s'adresser à la responsable du service qui examinera la demande et répondra aux questions. Les parents

peuvent également solliciter un rendez-vous en mairie avec le Directeur Général des Services ou l'élus en charge des affaires à la jeunesse.

► Communication

Article 26 : L'unique canal de communication entre les familles et l'équipe d'animation hors période de fonctionnement du Pass'jeune est l'envoi de mails.

Durant les activités du Pass'Jeune, il est fortement recommandé d'envoyer des SMS aux animateurs uniquement pour les situations présentant un caractère urgent ou nécessitant une information rapide. Les animateurs étant en temps d'animation, ils ne peuvent pas toujours répondre immédiatement au téléphone

Les mails ne sont pas consultés pendant la période de fonctionnement du Pass'jeune.

Mairie de Cléry-Saint-André

94 rue du maréchal Foch

45370 Cléry-Saint-André

Tel : 02.38.45.98.98

accueil@clery-saint-andre.com

www.clery-saint-andre.com

Pass'jeune 2026

Semaine : Du 20 au 24

Mois : Avril

	Horaires	Activité	Description	Points	Types repas	Infos
Lundi 20	14h-21h <i>Venir récupérer votre enfant à l'Espace Loire</i>	Soirée grands jeux défis	La Terre va mal : pollution, catastrophes naturelles, peuples en danger... Nous devons agir, et vite ! En devenant des ambassadeurs d'ONG, nous allons parcourir le monde et agir afin d'aider notre belle planète en réalisant des défis aussi fun les uns que les autres !	+3pts	Repas fournis	<u>20€</u>
Mardi 21	9h-17h	Bougie parfumée + Tasse personnalisée	Envie de laisser parler ta créativité ? Rejoins nous pour une journée où tu pourras customiser ta propre tasse avec ton style et fabriquer ta propre bougie parfumée unique aux senteurs de ton choix !	+5pts	Repas famille	<u>5€</u>
Mercredi 22	9h-17h	P'tit bac géant + Bubble foot	Né de l'idée de deux animateurs d'un talk-show sportif norvégien, ce sport consiste à jouer au foot en salle dans des bulles remplies d'air enveloppant chaque joueur de la tête aux genoux. L'objectif de chaque équipe est donc le même qu'au football traditionnel : Mettre des buts ! Par contre niveau fun on est un bon cran au-dessus de l'original !	-10pts	Repas famille	<u>20€</u>
Jeudi 23	9h-17h	Attrape moi si tu peux	Des fugitifs doivent se cacher des équipes de recherche, et rallier des points d'étapes pour trouver jusqu'au point d'extraction. Durant ces temps, les équipes de recherche fouillent les indices pour remonter jusqu'aux fugitifs avant qu'ils ne s'échappent. Un seul mot : COURREZ !!!!!	+5pts	Pique-nique froid	<u>0€</u>
Vendredi 24	9h-17h	Moto cross + Avis de recherche	Apprends à maîtriser la conduite tout-terrain sur une petite cylindrée et pars à l'assaut des reliefs d'un circuit spécialement conçu pour s'amuser en toute sécurité. Bien sûr, c'est un peu la course aussi, tu vas donc pouvoir montrer aux autres pilotes ce dont tu es capable !!!	-5pts	Repas famille	<u>20€</u>

